

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 209/2024**  
**ANNULE ET REMPLACE AM 205/2024**  
**Réglementant la circulation et le stationnement,**  
**40-42, rue de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Le dimanche 11 août 2024.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 05 août 2024, présentée par Madame Francine SIMON, concernant le déploiement d'une nacelle afin de permettre une intervention sur la toiture du 42, rue du Valprofonde à Villeneuve-sur-Yonne le dimanche 11 août 2024 de 09h00 à 18h00

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame SIMON Francine est autorisée à occuper le domaine public afin d'y stationner une nacelle sur une partie de la chaussée aux droits des numéros 40 et 42, rue de Valprofonde à Villeneuve-sur-Yonne le dimanche 11 août 2024 de 09h00 à 18h00.

**Article 2 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €.

**Article 3 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera sur une demi-chaussée et sera alternée.

**Article 4 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournis et mis en place par le pétitionnaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, M. le responsable de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 05 août 2024.

La Maire, Nadège NAZE

